

DECRET N° 82/371 / du 30/4/1982
retirant le Permis de Recherches
de Type "B" accordé à la Société
Minière de M'PASSA.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'Article 47 de la Constitution ;
Vu la loi 29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier ;
Vu la loi 31/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et les
règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu la loi 35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions
du Code Minier ;
Vu le Décret n°62/247 du 17 Août 1962 déterminant certaines
conditions d'application de la loi n°29/62 susvisé ;
Vu le Décret n°75/107 du 4 Mars 1975 accordant le Permis de
Recherches de Type "B" à la Société Minière de M'PASSA ;
Vu le Décret n°79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n°81/016 du 26/01/81 au décret n°80/644 susvisé ;
Vu le procès-verbal de liquidation du 14 Avril 1979
du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville prononçant
la faillite de la Société Minière de M'PASSA ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Est retiré le Permis de Recherches de Type "B" octroyé
à la Société Minière de M'PASSA, valable pour les minerais de cuivre,
de plomb, de zinc, d'argent et les minerais associés portant le
N°RC-1-14 situé dans la Région du Pool.

.../...

Article 2. - Les dispositions du décret n°75/107 du 1 Mars 1975 sont abrogées.

Article 3. - Le ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 30 Avril 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Colonel Denis S. NGUESSO.-

Le Ministre des Mines et
de l'Energie

Rodolphe A. D. D. A.-